



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Conseil municipal du 17 octobre 2024

Conseillers en exercice : 24	Conseillers présents : 22	Conseiller(s) absent(s) :
Conseiller(s) ayant donné pouvoir : 1	Votants : 23	2

Date de la convocation : 11 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 17 octobre à vingt heures et 8 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : Mme SPRUTTA-BOURGES Nathalie

Étaient présents : Mmes - MM. GARCIA ROBIN Jean-Paul, Maire - MONGIN Claude, adjoint au Maire SPRUTTA-BOURGES Nathalie, adjointe au Maire - LENOIR Isabelle, adjointe au Maire - MATHEROT Olivier, adjoint au Maire - LALLEMANT Sylvie, adjointe au Maire - SEVESTE Arnaud, adjoint au Maire - ROUSSEL Mylène adjointe au Maire - BOURDEILLE Christian - DIGUET Thierry - DEVAUCHELLE Marie-Paule - OFFROY Patrick - PROD'HOMME Isabelle - BADOZ-GRIFFOND Yvonne - BENOIT Dominique - BOURSIEZ Frédéric - USSEGLIO-VIRETTA Guy - RENAUDET Denis - CRISINEL Morgane - BENARD Sandie - VACHER Gérard - TRANGOSI Renaud

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents avec pouvoirs : Mme DANSOU Viviane à Mme SPRUTTA-BOURGES Nathalie

Était absent sans pouvoir : Mme ZUCCOLO Isabelle



DÉLIBÉRATION N° 02024_62 : Convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent du réservataire de Gretz-Armainvilliers sur le territoire de la Commune de Gretz-Armainvilliers

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean Paul GARCIA ROBIN relatif à la convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent du réservataire de Gretz-Armainvilliers sur le territoire de la Commune de Gretz-Armainvilliers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L. 2121-29

Vu le Code de la Construction et de l'habitation, notamment les articles L441-1, R441-5 et R 441-5-2 ;

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5 ;

Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions;

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Vu l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social ;

Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu le projet de convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent du réservataire de Gretz-Armainvilliers à signer entre la Commune et l'entreprise sociale de l'Habitat, 3F SEINE ET MARNE

Considérant que la gestion en flux des réservations se substitue à la gestion de stock pour rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande et en particulier faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires, d'une part, et des objectifs de mixité sociale d'autre part

Considérant que dans le cadre du passage des attributions de logements locatifs sociaux à la gestion en flux au 1^{er} janvier 2024, les droits de réservation de la Ville doivent être convertis en droits uniques, et que les modalités pratiques de mise en œuvre de la gestion des droits de réservation en flux doivent être définis de façon conjointe entre la Ville et le bailleur dans le patrimoine duquel la Ville possède des droits de réservation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le nouveau dispositif de réservation de logements locatifs sociaux soumis à la gestion en flux, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur

Autorise M. le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision

Fait et délibéré en séance, le 17 octobre 2024

Le secrétaire de séance
Nathalie SPRUTTA-BOURGES



Le Maire
Jean-Paul GARCIA ROBIN